

Mobilisation des étudiants en santé pendant la crise sanitaire Covid-19

	Situation	Actions	Acteur
1	Etudiant hospitalier (avant d'être externe)	Mobilisation centralisée par les UFR. Pour l'affectation, il doit être recruté sur le statut d'externe, à titre dérogatoire. Ces nouveaux « étudiants » seront créés et rémunérés par les sites d'accueil.	Gestion locale / BPM
2	Etudiant hospitalier : Externe	Mobilisation centralisée par les UFR. Il est déjà rémunéré par l'AP-HP. Les dossiers peuvent être modifiés par les GHU d'affectations.	Gestion locale / BPM
3	Interne / FFI affecté dans un service mobilisé	Reste affecté jusqu'à la fin du semestre	Aucune action requise
4	Internes / FFI affecté dans un service à activité réduite	Peut-être redéployé sur un autre service suivant les besoins, et sous réserve d'accord des deux chefs de service : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le même établissement - Sur un autre établissement <p>Dans tous les cas il est nécessaire de recueillir l'avis des deux chefs de service (origine et accueil). Dans certains cas, le coordonnateur du DES peut intervenir. Un acte d'engagement doit être rempli par l'interne.</p>	Mouvement au sein du même établissement : Gestion locale / BPM ATTENTION, si les affectations dans les services changent, cela doit être fait à la date d'effet et non pas au début du semestre
		En l'absence de redéploiement, il est confiné à domicile, mobilisable à tout moment	Mouvement entre établissements : Gestion / BDI
5	Interne en inter-CHU	Poursuit son semestre dans son service ou peut être redéployé si besoin (cf.4) Si accord entre les CHU, il est possible que l'interne retourne dans son CHU d'origine. <u>Cas particulier</u> : interne de province, qui n'est pas en stage mais qui se trouve actuellement en IDF et souhaite participer : possible si accord du CHU d'origine.	Inscription au registre tenu par le BDI
6	Interne actuellement en stage à l'étranger	Poursuit son stage jusqu'à la fin du semestre S'il est rapatrié et volontaire, il peut être redéployé suivant les besoins. Il doit alors remplir un acte d'engagement.	Gestion / BDI
7	Interne enceinte ou atteint d'une maladie chronique	Pour limiter les contacts potentiels avec le Covid, et si son état de santé le permet, doit être redéployé dans les cellules de crises, à la régulation et à la coordination des équipes.	Gestion locale / BPM

		Si impossible, retour à domicile et respect des règles de confinement	
8	Interne en année recherche Interne en disponibilité Interne en congé parental Souhaitant être réintégré s temporairement	<p>S'il est volontaire et qu'il a identifié un service : Il se déclare auprès du BDI, du service ou du coordonnateur, MAIS le BDI doit être informé le plus rapidement possible (car il tient le registre des internes mobilisables). Si l'établissement valide la candidature, le BPM adresse au BDI les éléments nécessaires à sa réintégration. Un acte d'engagement doit être rempli par l'interne.</p> <p>S'il est volontaire mais sans service identifié : le BDI l'ajoute au registre des internes mobilisable. Suivant les besoins remontés et son lieu de domiciliation, sa candidature est proposée au BPM (chargé de faire le lien avec les services). Une fois l'affectation trouvée, le BPM adresse au BDI les éléments nécessaires à sa réintégration Un acte d'engagement doit être rempli par l'interne.</p> <p>S'il ne se porte pas volontaire : il respecte les règles de confinement et attend son éventuelle mobilisation (/ réquisition)</p>	<p>Gestion / BDI : suspend temporairement la position actuelle de l'interne</p> <p>MAIS : le BPM doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APH (si connu) - UF du service - UG du service - Date d'effet souhaitée
9	Interne en année recherche Interne en disponibilité Souhaitant effectuer des gardes	<p>L'interne peut participer aux gardes, en présentant leur arrêté de disponibilité.</p> <p><u>Remarque</u> : au regard de la situation et à titre exceptionnel, les internes en dispo pour convenances personnelles peuvent être autorisé à prendre des gardes</p>	Gestion locale / BPM
10	Interne ayant fini le cursus, mais pas encore thésé	<p>Il est possible de l'affecter sur un statut de post-internat (s'il remplit bien les conditions). Sinon, statut de FFI et adopter la solution des « AI » pour les temps partiels. Pour cela, même procédure que pour les réintégrations de dispo, vous pouvez nous les adresser (avec UF et UG) et le BDI se charge de les réaffecter. Un acte d'engagement doit être rempli par l'interne.</p>	Gestion / BDI

La mobilisation des étudiants en santé :

- Externes : mobilisation organisée par les UFR
- **Internes : mobilisation centralisée par le BDI**
- Etudiants paramédicaux : par les Directions des écoles et instituts de formations

Aussi :

- le numéro vert ouvert par l'AP-HP s'adresse aux professionnels diplômés (pas aux étudiants).
- La plateforme ouverte par l'ARS inclue les étudiants, mais pour les internes, **la centralisation se fait par le BDI** (puisque nous affectons les internes). Ce message a été adressé à l'ARS, aux syndicats d'internes, aux DAM et BPM. Une adresse mail a été créée en ce sens

La fin du semestre est repoussée d'un mois, renouvelable une fois par instruction, soit jusqu'au 31 mai 2020. Cela concerne tout le monde, les internes, les FFI UE, les DFMS/A, les FFI ressortissants des pays du Golfe.

Les FFI ressortissants des Pays du Golfe : seul l'Ambassade du Koweït a organisé le rapatriement de ses ressortissants. Il faut donc fermer les dossiers. Pour les autres pays (Emirats Arabes Unis, Arabie Saoudite, Oman et Qatar), la consigne est de rester dans les stages actuels et de participer à la gestion de cette crise sanitaire.

Pour tout redéploiement ou réintégration : l'interne volontaire doit remplir un acte d'engagement. Celui-ci est obligatoire pour ceux qui ne réalisaient pas de stage actuellement (dispo, année recherche, congé parental...). Il doit aussi être rempli par ceux qui changent d'établissement (passe d'un lieu de stage à un autre). Dans la mesure du possible, les internes qui changent de service mais pas d'établissement, doivent également remplir cet acte d'engagement.

Ils ne doivent pas être déplacés comme des pions et cet acte d'engagement permet aussi de les considérer comme professionnels. Cette situation exceptionnelle risque de durer et il faut prévoir des cadres.

Pour les réaffectations en **pédiatrie** : les internes (DES pédiatrie) de retour de disponibilités vont dans les services de pédiatrie et « libèrent » les internes de MG qui vont renforcer les secteurs adultes.

Enfin, le besoin en professionnels de santé et notamment en internes risque de durer. Dans la mesure du possible, il faudrait organiser un roulement entre les volontaires afin de limiter le risque d'épuisement de l'ensemble des professionnels. Il est important de rappeler l'importance des repos et les garantir (à l'issue d'une garde, repos hebdomadaire...)